



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 13 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 13 Mr Frédéric Loinard , Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Alain Prioux, Mme Lyliane Renault, Mme Maryvonne Botté adjoints, Mme Marie-Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers délégués, Mme Valérie Badin, Mr Patrick Bernard, Mr Alexandre Berthelin, Mr Sébastien Lefèvre, Mme Christelle Lecharpentier, Mr Stéphane Plumet conseillers municipaux.
Votants : 15 Mr Jean Pierre Tessier donne pouvoir à Mme Valérie Badin, Mr Patrick Gosselin donne pouvoir à Mr Patrick Bernard.
Absents : Mme Aurélie Clément - Mme Anne Dumolard - Mr Thomas Goyet (excusé)
Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du procès-verbal du 02 septembre
3. Convention de mise à disposition du service de police municipale de la ville de Ouistreham Riva-Bella à la commune de Colleville-Montgomery
4. Convention de reversement de la taxe d'aménagement 2025 - communauté urbaine / commune
5. Débat relatif au rapport triennal d'artificialisation des sols
6. Recensement INSEE 2025 – créations de postes agents recenseurs
7. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
8. Convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires
9. Autorisation d'occupation temporaire (AOT)- aménagement et exploitation d'un bien foncier désigné Cabines-Kiosques – Attribution
10. Subvention exceptionnelle – Association BOWU

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

11. Décision modificative au budget N°1
12. Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha intercom au SDEC ENERGIE
13. Adhésion de la communauté de Blainville Sur Orne au SDEC ENERGIE
14. Point financier
15. Informations et questions diverses

1. Communication du Maire

OCEAN

« Un grand bravo à nos sportifs du club OCEAN qui mettent en lumière l'excellence du club nautique, phare de notre littoral de Caen la mer.

Après ses titres de double championne de France AFF dans les disciplines (slalom aileron et slalom windfoil), de vice-championne du monde PWA dans la discipline slalom aileron, Justine Lemeteyer est devenue championne du mode PWA dans la discipline slalom WindFoil, titre gagné de haute lutte face à ses rivales Marion Mortefon et Blanca Alabeau lors de la dernière épreuve courue au Japon.

En stand up paddle, OCEAN est vice-champion de France au classement des clubs grâce aux performances d'ensemble de nos champions et championnes : Simon Ackerman : 2^{ème} en Open et 1^{er} en junior, Lola Pelletier, vice-championne de France en senior femme, et lauréate Pelletier vice-championne de France en grand Kahunas.

Aux championnats de France et d'Europe de char à voile, Max Moutier est champion de France dans la catégorie cadet et Emma Gosnet termine 3^{ème} aux France et aux Europe.

AJSCO

60% des enfants de l'école de football sont Collevillais. Les terrains sont entretenus par les agents de Caen la mer de Colleville-Montgomery et Ouistreham.

Le tissu associatif est une force de notre commune, et je remercie, les dirigeants, les initiateurs, les bénévoles et les parents pour l'accompagnement de nos jeunes.

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

PLUIHM

Le PLUIHM (plan locale d'urbanisme Intercommunal, habitat, Mobilité) qui sera opposable en 2026, entre dans sa phase de définition du zonage et du règlement pour chaque zone.

Nos élus ont participé à plusieurs ateliers de travail avec les services de Caen la mer et le cabinet conseil, pour préparer le développement urbanistique et économique des 15 prochaines années.

Une exposition itinérante ouverte au public est prévue au printemps 2025 sur notre commune.

ZAC Saint André

La déclaration de transfert de la ZAC Saint-André le domaine public communal a été actée lors du conseil communautaire du 14 novembre 2024. Les voiries et espaces verts seront entretenus par les agents de Caen la mer. Ce transfert permettra d'envisager à court terme l'assainissement collectif (seule la salle le Caprice est actuellement raccordée) pris en charge pour sa réalisation par Caen la mer. Le raccordement au réseau d'assainissement se fera sur le chemin de Colleville.

L'objectif à moyen terme est la déclaration d'intérêt communautaire de cette zone d'activité.

Dans le réaménagement futur et la rationalisation des bâtiments techniques pour l'activité de la DMEEP, les ateliers techniques ont été retenus comme site de proximité pour le secteur canal-littoral.

La programmation de cette opération de transfert vers la communauté urbaine est programmée sur les 2 prochains mandats.

Pavillon bleu

Le dossier est en cours de finalisation pour candidater en 2025

Ecole primaire Léon Gautier

Les effectifs resteront stables pour la rentrée 2025, aucune fermeture de classe est envisagée.

La signalétique aux abords de l'école sera renforcée par des totems rue grande (entrée parking) et rue des écoles pour alerter les automobilistes.

SNSM

Chaunu présentera son nouveau spectacle le 20 décembre à 20h30 à la salle le caprice. Tous les bénéfices seront reversés à la SNSM.

2. Approbation du procès-verbal du 02 septembre 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 02 septembre 2024.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Convention de mise à disposition du service de police municipale de la ville de Ouistreham Riva-Bella à la commune de Colleville-Montgomery

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 29 janvier 2018, la commune de Colleville-Montgomery a validé le principe de la création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Ouistreham.

Ce nouveau service commun a été acté par une convention de mise à disposition de service qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale exerçant leurs missions sur les 2 communes ; modalités de participation des communes...)

La mutualisation du service, qui s'inscrit également dans un désir de développer une solidarité des territoires, a donné pleine satisfaction aux 2 parties – la qualité du service, les résultats et bénéfices que la commune conventionnée a pu en retirer ont par ailleurs incité une deuxième commune à solliciter son intégration dans le service commun.

La convention d'une durée de 3 ans signée le 18 juin 2021 a déjà fait l'objet d'un 1^{er} avenant en mars 2022 prolongeant celle-ci jusqu'au 31/12/2024– et donc, par le fait, la mise à disposition des agents – Cette convention arrivant à son terme, il convient à présent de la renouveler en intégrant à la fois

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

l'évolution financière du coût des agents mais également la participation financière de la commune sur le plan des investissements.

En conséquence, il est proposé de renouveler ce partenariat et d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le représentant de la commune de Ouistreham la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération pour l'année 2025/2026/2027 selon les modalités et contributions financières décrites.

Monsieur Berthelin demande si nous disposons d'une évaluation (ratio) du temps passé par les agents sur le territoire communal, Monsieur le maire indique que nous ne disposons pas de données précises (estimation de l'ordre de 20% du temps de travail) et que ceux-ci interviennent à la demande du maire au titre de son pouvoir de police. Il souligne cependant que de nombreuses interventions sont faites en direction des scolaires (permis internet, permis piéton, contrôle des vélos.) et ce en sus des contrôles de vitesse.

Monsieur Berthelin demande si la vidéo protection est effective, monsieur le maire indique que l'enregistrement est bien effectif mais que la diffusion en direct rencontre des problèmes techniques en cours de résolution par le SDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour)

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition présentée
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention

4. Convention de reversement de la taxe d'aménagement 2025 - communauté urbaine / commune

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la communauté urbaine Caen la mer fixant les conditions de reversement de la taxe d'aménagement et propose la délibération suivante :

La loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a institué le régime de la taxe d'aménagement en remplacement du régime de la taxe locale d'équipement et des taxes additionnelles départementales générales par les autorisations d'urbanisme.

L'article I.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine Caen la mer, à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. De nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Il est donc pertinent que les communs membres de la communauté urbaine Caen la mer continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

Monsieur le Maire précise que cette répartition actuelle (75% du produit revient à la commune soit près de 50 000 € contre 25 % à la communauté urbaine) a vocation à s'inverser en 2026 (75% du produit restera à la communauté urbaine),

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Vu la délibération du conseil communautaire C-2023-06-22/16 du 22 juin 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour)

- Approuve les termes de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement figurant en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Débat relatif au rapport triennal d'artificialisation des sols

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Prieux, maire adjoint, qui indique aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires du rapport qui a été présenté lors de la commission urbanisme élargie. Ce rapport indique que la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.**

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici : <https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

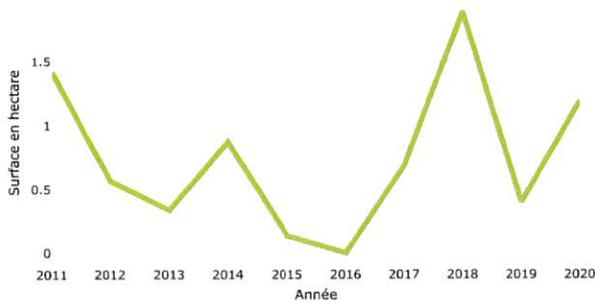
Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Colleville-Montgomery



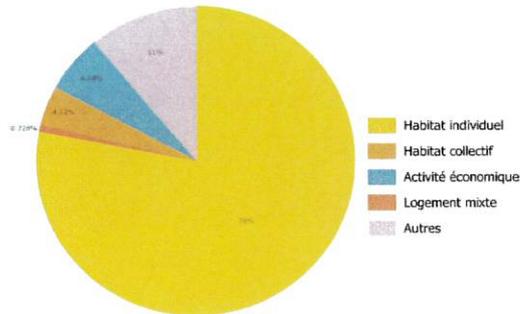
Surface foncière consommée entre 2011 et 2020 en hectare

7,50 hectares consommés entre 2011 et 2020 soit 0,750 par an
0,00 hectares de ZAC dont 0,00 comptabilisé dans CCF



Part de surface consommée par vocation

Part de surface consommée sur la surface totale du territoire



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLÉ
plateau métropolitain

AUCAME 2024
Sources : Aucame 2024
CCF EPFN

➤ L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Monsieur le Maire précise qu'au vu des éléments communiqués, la commune s'inscrit dans une démarche vertueuse quant à la consommation et la préservation des terres agricoles et zones naturels.

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

Vu le rapport d'artificialisation des sols,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

6. Recensement INSEE 2025 – créations de postes agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ainsi que la création de postes d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Entendu l'exposé de Madame Hansen,

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

- De désigner Mme Lyliane RENAULT maire adjointe, en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- La création de 6 emplois de non titulaire correspondant aux 6 secteurs arrêtés, à temps non complet, pour la période du 03 janvier au 16 février 2025 (l'enquête se déroulant du 15 janvier au 16 février),
- Précise que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur,
- Dit que la collectivité versera un forfait de 45€ pour les frais de transport aux agents recenseurs ainsi qu'au coordonnateur communal,
- Dit que les agents recenseurs et le coordonnateur communal recevront 30€ pour chaque séance de formation.

7. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame Hansen précise que le plan, présenté ce jour, fait suite au DICRIM approuvé le 18 décembre 2023 et qu'il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document présentant le Plan Communal de Sauvegarde comprend les éléments suivants :

Table des matières

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE 1.....	14
ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE.....	14
CHAPITRE 2.....	33
ALERTE ET INFORMATION A LA POPULATION.....	33
PCS – ALERTE DE LA POPULATION	34
PCS – MESSAGES D'ALERTE	37
PCS – ALERTE A LA POPULATION	40
PCS – ALERTE A LA POPULATION	41
SECTEUR 1.....	42
PCS – ALERTE A LA POPULATION	42
SECTEUR 2.....	42
PCS – ALERTE A LA POPULATION	43
SECTEUR 3.....	43
PCS – ALERTE A LA POPULATION	44
SECTEUR 4	44
CHAPITRE 3.....	48
RISQUES RECENSES.....	48
PCS – RISQUE D'INCENDIE IMPORTANT.....	49
PCS – RISQUE D'INCENDIE LIE AUX ESPACES NATURELS ET CULTIVES	50
PCS – RISQUE D'INONDATION	51
PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU	51
PCS – RISQUE D'INONDATION	52
PAR SUBMERSION MARINE.....	52
PCS – RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (par voie routière).....	53
PCS – RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (par canalisation).....	54
PCS – RISQUE LIE A LA TEMPETE	55
PCS – RISQUE LIE A LA NEIGE ET AU VERGLAS.....	56
PCS – RISQUE LIE AU PLAN GRAND FROID.....	57
PCS – RISQUE LIE A LA CANICULE	58
PCS – RISQUE LIE AU SEISME	59
PCS – RISQUE LIE AU MOUVEMENT DE TERRAIN.....	60
PCS – RISQUE LIE A LA DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE	61
CHAPITRE 4.....	62
MOYENS ET RESSOURCES RECENSES.....	62
PCS – ANNUAIRE DES SERVICES OFFICIELS	63
ET DE SECOURS	63
PCS – LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ELUS	68
PCS – LISTE DES PERSONNES RESSOURCES PERSONNEL COMMUNAL.....	69
PCS – LISTE DES PERSONNES RESSOURCES SECTEUR ECONOMIQUE COMMERCE ET SERVICES.....	70
PCS – LISTE DES PERSONNES RESSOURCES SECTEUR ECONOMIQUE AGRICULTEURS ET ASSOCIATIONS.....	71

PCS – LISTE DES PERSONNES RESSOURCES PROFESSIONNELS DE SANTE	74
PCS – POPULATION IDENTIFIEE	76
PCS – INVENTAIRE DES LIEUX D'HEBERGEMENT OU D'ACCUEIL	77
PCS – INVENTAIRE DES MATERIELS DETENUS PAR LES SERVICES TECHNIQUES	79
PCS – ANNUAIRE DES MEDIAS	81
CHAPITRE 5	82
DOCUMENTS DE GESTION DE CRISE	82
PCS – FICHE DE DECLENCHEMENT DU PCS	83
PCS – FICHE DE SUIVI DE CRISE MAIN COURANTE	84
PCS – MODELE DE CONVENTION POUR DU MATERIEL	85
PCS – GESTION DES LIEUX D'HERBERGEMENT OU ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	87
PCS – GESTION DES LIEUX D'HERBERGEMENT SUIVI DES ENTREES ET DES SORTIES	88
PCS – ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION	89
PCS – ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION	90
PCS – DECLARATION DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	91
PCS – MALLETTE DE SECOURS	94

Le PCS peut être déclenché par le Maire ou les services de la préfecture en fonction des évènements. Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée. L'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

Suite à l'approbation de ce PCS il conviendra d'organiser une réunion publique afin de présenter à la population les enjeux de ce document et constituer une équipe de bénévoles pouvant être mobilisable si déclenchement de celui-ci.

Madame Hansen remercie le groupe de travail constitué (élus et services) à l'occasion de l'élaboration de ce document et tient à souligner l'excellent travail de recherches et de rédaction fourni par Madame Sandra Mirey des services administratifs.

Le conseil municipal est invité à approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS.

Entendu l'exposé de Madame Hansen,

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Le conseil municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,
- Précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée,
- Charge Monsieur le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal après transmission aux services préfectoraux.

8. Convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen, maire adjointe en charge des finances, qui indique que dans le cadre des mesures nationales de prévention et de lutte contre la pauvreté, favoriser l'accès à l'alimentation est un enjeu essentiel. Le dispositif « Cantine à 1 € » doit permettre à des enfants de bénéficier d'un repas complet et équilibré.

L'État instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants (DSR), afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF).

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention avec l'ASP le 04 janvier 2022 pour une durée de 3 ans et que celle-ci arrivant à échéance il convient de la renouveler (les membres du conseil ont été destinataires de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires – ASP proposée).

Un débat s'engage sur le cout réel d'un repas et le reste à charge pour la commune, en intégrant l'ensemble des frais directs et indirects.

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Madame Renault estime que le prix de revient est proche de 14 €.

- Entendu l'exposé de Mme Hansen, maire adjointe en charge des finances,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place de la tarification sociale à 1 € pour la tranche de 0 à 700,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

9. Autorisation d'occupation temporaire (AOT)- aménagement et exploitation d'un bien foncier désigné Cabines-Kiosques – Attribution

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au départ en retraite de Monsieur Le Guevel qui exploitait les Cabines Kiosques « le GANO » depuis près de 20 ans, une procédure de mise en concurrence a été lancée (lancement de l'appel à projet le 03 juillet 2024 avec réception des propositions le 04 septembre 2024 à 12h00). Le 04 septembre 2024 date de clôture des offres, 3 candidatures ont été déposées.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunit le 24 octobre 2024 au vu du rapport de présentation dont les membres du conseil municipal ont été destinataires, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT)- aménagement et exploitation d'un bien foncier désigné Cabines-Kiosques à Monsieur Thomas TIREAU pour un durée de 3 ans selon les conditions financières présentées dans le rapport communiqué aux membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur proposition de la Commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

- Approuve l'attribution et la signature d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) à Monsieur Thomas TIREAU pour une durée de 3 ans pour l'exploitation d'un bien foncier désigné Cabines-Kiosques.

10. Subvention exceptionnelle – Association BOWU

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'association BOWU est confrontée à une difficulté financière importante (déficit de près de 10 000 €) résultant, d'une part, des nombreuses animations gratuites effectuées à l'occasion des commémorations du 80^{ème} anniversaire du Débarquement d'autre part du désengagement de partenaires privés. Il rappelle que cette association est un partenaire privilégié de la commune lors des cérémonies commémoratives.

Monsieur Bernard s'interroge sur les frais engagés par l'association mais également sur le manque d'anticipation et l'imprudence de l'association dans la gestion de ces projets. L'attribution d'une subvention exceptionnelle pour combler des erreurs de gestion ne va-t-elle pas créer un précédent ?

Monsieur le Maire regrette que l'association n'ait pas alerté la commune plus tôt en l'associant au montage des animations mais souligne qu'il est important de la soutenir.

Après échanges et débats, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix) :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association BOWU,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et comptables nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

11. Décision modificative au budget N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2024 afin de pouvoir réintégrer les frais d'études (2031) aux opérations réalisées, et d'abonder le compte 673 comme suit :

Décisions modificatives - CNE COLLEVILLE-MONTGOMERY - 2024			
DM 1 - dm - 18/11/2024			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	44 651,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion	44 651,00
Total dépenses :	44 651,00	Total recettes :	44 651,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
65888 (65) : Autres	-15 253,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 253,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	44 651,00	Total Recettes	44 651,00

Le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour), ayant entendu l'exposé de Madame Hansen :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 présentée ;
- Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n ° 1.

12. Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha intercom au SDEC ENERGIE

Monsieur Prieux indique que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

13. Adhésion de la communauté de Blainville Sur Orne au SDEC ENERGIE

Monsieur Prieux indique que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet la proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Monsieur Prieux informe les membres du conseil municipal que nous disposons à ce jour de 18 armoires électriques sur notre territoire pour 718 foyers dont 189 équipés en LED (30% du parc), le programme de renouvellement est en cours.

14. Point financier

Madame Hansen présente les documents budgétaires dont les membres du conseil ont été destinataires :

- Situation financière
 - Situation de la section d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes
 - Premiers éléments d'analyse de la facturation Cantine
 - Point financier sur l'opération de Démolition et reconstruction de la base nautique.
-
- On soulignera que les premiers éléments d'analyse de la facturation cantine indique une évolution significative quant à la répartition tarifaire à savoir une diminution importante des bénéficiaires du tarif à 1 € (nombre d'enfants bénéficiaires du tarif à 1 € en juin 2024 : 18 - nombre d'enfants bénéficiaires du tarif à 1 € en septembre 2024 : 7) et une augmentation importante de l'application du tarif à 5 €.
 - Le bilan provisoire de l'opération Démolition et reconstruction de la base nautique fait état d'un autofinancement de la commune de 33% suite aux subventions attribuées par l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados.

15. Informations et questions diverses

Conseil Municipal des Jeunes (Madame Renault) :

Madame Renault indique qu'à l'initiative du CMJ, une collecte de jouets au profit des enfants les plus démunis aura lieu le 07 décembre prochain à la médiathèque de 14h00 à 16h30.

Pavillon Bleu / Communication (Madame Leroux) :

Le dossier de candidature du pavillon bleu 2025 est en cours de finalisation. Le prochain bulletin municipal paraîtra fin décembre.

Animations (Madame Botté) :

Plusieurs animations et manifestations sont programmées dont le calendrier est joint au PV

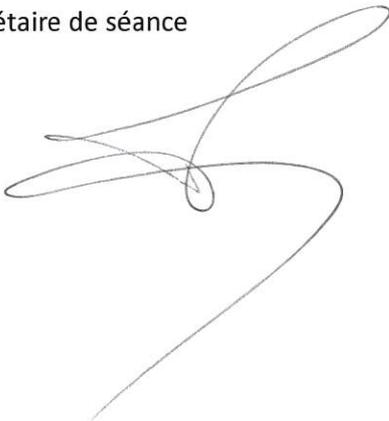
Questions diverses :

-Monsieur Plumet s'interroge sur le devenir du magasin AUCHAN situé sur notre territoire compte tenu des fermetures annoncées. Monsieur le maire informe le conseil que celui-ci n'est pas concerné.

-Monsieur Bernard souhaite connaître l'état d'avancement de la réhabilitation de la toiture de l'Eglise. Monsieur Prioux indique qu'une rencontre avec l'architecte aura lieu prochainement, le dossier est en cours avec comme objectif le renforcement de la charpente et la pose d'une couverture totale en tuiles.

Fin du conseil 20h41, prochain conseil municipal le 16 décembre 2024.

La secrétaire de séance



24 nov. 16h : Mini-concert de l'orchestre de Caen : Sonata Flamenca

30 nov.- 1er décembre : Marché des créateurs- Salle Le Caprice

8 décembre 16h30 : « J'aime beaucoup ce que vous faites » Représentation théâtrale de la troupe « Les Athéniens » de Cresserons Salle Le Caprice - Participation au chapeau

20 décembre 20h30 : Spectacle « Sauve qui peut » Emmanuel CHAUNU salle Le Caprice au profit de la SNSM Ouistreham Tarif 20€ sur réservation 06 87 11 00 35 / 06 82 85 96 77

2025

10 janvier 19h : Vœux du maire salle Le Caprice

12 janvier 15h30 : Comédie « Enterrement pluvieux, enterrement heureux » par la troupe Poulet Cour Ô Jardin du Théâtre de Ranville - Salle Le Caprice- Participation au chapeau

14 janvier : concert gratuit de l'orchestre de Rouen« M Crocodile a beaucoup faim »pour les enfants de l'école primaire – salle Le Caprice)

1^{er} février 20h30 Spectacle polyphonique « Je l'aime, moi non plus » autour de l'univers amoureux et poétique de **Serge Gainsbourg** Salle Le Caprice - Entrée 10 €

2 février 16h30 : Concert du groupe Punky Parks– Salle Le Caprice – Participation libre

1^{er} fév au 26 fév : Exposition « Les chauve-souris de Normandie » GMN Médiathèque – entrée libre

1^{er} mars : 20h30 Comédie « Le Paradis, c'est bien ici ? » par la troupe des d'Art' Gens- salle Le Caprice- Participation au chapeau

12 avril ? : Nettoyage de plage participatif organisé par l'association Pêche Plaisance (date à confirmer)

22 avril : Sortie Découverte et inventaire des Amphibiens du marais avec le CPIE

8 mai : Foire à Tout AJSCO

17 mai 20h30 Concert de l'Union musicale de Ouistreham dans le cadre de « Pierres en Lumières » - Eglise St Vigor- Gratuit

14 juin Journée Développement Durable :

le matin au bourg : Implication des habitants petits et grands , membres des associations collevillaises dans la propreté de la commune par le **3^{ème} nettoyage participatif annuel** organisé par la commune lors de la journée Développement durable. **Collecte DEEE, DEA, livres et vêtements**

En front de mer: 15h et 16h30 : 2 séances du **spectacle Mission H²O** sensibilisant sur l'eau, dans le **Créabus**. Enfant de + 6 ans – max 35 pers – gratuit- durée 45 minutes

Stands du CPIE sur les batraciens et reptiles et animation Mammifères marins par le GMN

17h30-18h30 : **Initiation aux danses normandes** par Les Magic conteurs
19h pique-nique pour tous avec animation musicale par le groupe JP Ambiance sur l'espace promenade le long du parking de la plage

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

17 Juillet 10h : Balade contée dans le marais, avec Léo Compan- ou découvrir le marais autrement...gratuit-

17 Juillet 14h30-16h30 : Atelier musique avec le DRUM TRUCK Place du Débarquement, le long du parking – gratuit (à confirmer)

24 juillet Sortie Coquillages et crustacés avec J .Y JEGOUREL du CPIE vallée de l’Orne

1^{er} ou 2 août Concert Aérolive et feu d’artifice

15 août Foire à Tout - Amis du Suffolk Regiment

19 août ? 20H30 : Lecture de conte dans le marais ou à la plage par les Magiconteurs (à confirmer)

21 ou 22 Août ? Concert de l’Académie musicale

6 septembre ? : Forum des associations

Septembre : Chantier bénévole d’entretien du marais avec le CEN

17 Octobre 18h30 : Nuit des Dragons : découverte et inventaire participatif des salamandres du Bois du Caprice avec le CPIE Vallée de l’Orne – Gratuit- salle F.Cholet puis bois du Caprice. - Inscription obligatoire au 02 31 97 50 65

Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER Pouvoir à Mme BADIN	Madame Maryvonne BOTTE
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN Pouvoir à Mr BERNARD
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER
Madame Anne DUMOLARD	Monsieur Patrick BERNARD	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT